



**Syndicat Autonome des Fonctionnaires et Agents chargés du Contrôle des Transports  
Terrestres  
MOTION – CAP du 15 mars 2012**

Plus que jamais, nous continuons à nous battre afin que les contrôleurs des transports terrestres puissent continuer à exercer leur mission dans des conditions matérielles et salariales décentes et motivantes.

Les engagements pris par le ministre lors de notre audience du 30 novembre 2011 au ministère se sont attendus. Ils portent sur le maintien des effectifs de contrôle au sein des DREAL et l'étude d'une prime spécifique liée à nos missions.

Le Secrétaire Général Jean-François MONTEILS que nous avons saisi en janvier s'est engagé à nous répondre en avril sur ces deux revendications. La DGITM a été saisie par le SG afin de rédiger une note aux DREAL sur les effectifs, celle-ci est en cours de rédaction. Avez-vous des éléments à nous communiquer à ce sujet ?

Sur l'étude de faisabilité d'une prime, le ministère nous a informé avoir saisi la DRH concernant le financement d'une prime dite de « technicité ». M. NIGON nous a informé avoir été saisi à ce sujet. Nous vous demandons donc de nous faire un point sur l'évolution de vos travaux.

La fusion programmée du corps des CTT semble elle aussi en panne pour le moment, puisque le comité technique ministériel du 27 mars prochain où devait être présenté le décret de fusion des catégories B administratives a été repoussé.

Disposez-vous d'éléments sur les raisons de ce report et pouvez-vous nous donner la date de ce prochain CTM ? D'autant que ceci conditionne l'entrée dans le NES des agents, ces retards vont-ils être préjudiciables aux agents alors que le décret des B techniques a été adopté en CTM ? De plus, concernant la rétroactivité du NES des catégories B, la Direction Générale de la Fonction Publique s'est dite favorable à une application rétroactive au 1er janvier 2012. Quelle est alors la position du Ministère à ce sujet, alors que vous nous avez toujours indiqué que cela n'était pas possible, au motif que la DGAFP serait contre ?

Enfin, toutes les questions liées au recrutement, à la formation des agents dans un cadre fusionné devaient faire l'objet de groupes de travail dans le but de rédiger des arrêtés spécifiques, puisque le décret en fixant le cadre reste très généraliste. Pourquoi aucune réunion n'a-t-elle été initiée sur ces sujets ? Idem concernant le reclassement des agents en poste dans le cadre d'un recrutement à Bac + 2 ?

Les contrôleurs des transports terrestres méritent des réponses car comme vous le verrez au cours de cette CAP, le risque reste pour le moment important de voir le délitement de nos compétences par des départs nombreux si aucun signal de reconnaissance ne nous est donné.